

Département
du Doubs

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20240312-22-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/03/2024

N° 22/24

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 5 mars 2024
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 18 mars 2024

Objet de la délibération :

Tonte de l'espace ludique et touristique – Convention Ville d'Ornans

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	56
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	0
· Dont représenté(e)s	12
· Excusé(e)s :	10
· Non excusé(e)s :	19
- Votants	68

Résultat du vote	
- Pour :	68
- Contre :	0
- Abstention :	0

Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Communautaire de la Communauté de
Communes Loue Lison (C.C.L.L.)

SÉANCE DU 12 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le douze mars,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle de convivialité de Vuillafans, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de mars.

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Guillaume AYMONNIN à Angèle LIME, Joël BOLE à Emmanuel CRETIN, Philippe BOUQUET à Vincent MARGUET, Laurence BREUILLOT à Maxime GROSHENRY, Sandrine CLADY à Franck COLLINET, Vanessa DORDOR à Gérard COULET, Bernard HUOT-MARCHAND à Claude CURIE, Olivier DARD à Rémy PAUL, Christophe FAIVRE PIERRET à Nathalie LAURENT, Nathalie KOWAL-BONDY à Sarah FAIVRE, Jean-Claude STADELMANN à Jean-Claude GRENIER, Marc JACQUOT à Chantal MARAUX

Procuration

Suppléé(e)s

Joëlle MAURICE, Laëtitia ROGNON, Elisabeth JACQUES, Nadia LOUIS, Florence PAUL, Jean-Marie DALOZ, Alain MONNIER, Henri BARBET, Pascal GOSSE, Patricia PAQUIEZ

Excusé(e)

Fabienne ARNOUX, Christine BREUILLOT, Jean-Marc CARGNINO, Claude CHATELAIN, Yves CUINET, Michel DEBRAY, Cyrielle DELISLE, Pascal DUGOURD, Maryse FAILLENET, Florian GRILLON, Didier LAITHIER, Sylvie LHERITIER, Jacques MAURICE, Gérard MOUGIN, Pascal PERCIER, Jean-Louis POGLIANO, Lydie SAGE, Patrick TELES, Marie-Christine VERNEREY

Absent(e)s

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Claude CURIE a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu la délibération 08/23 du 31/01/2023 relative à la convention annuelle avec la ville d'Ornans pour l'entretien des pelouses de l'espace ludique et touristique,

Considérant le maintien des conditions de la convention et la nécessité de la renouveler,

Le conseil, à l'unanimité, autorise le Président à signer la convention avec la ville d'Ornans pour la tonte des pelouses de l'espace ludique et touristique durant la période d'avril à octobre 2024 pour la somme de trois mille six cents euros correspondant à 15 passages de 8 heures/passage et un coût horaire de tonte supplémentaire à 33 € dans la limite de 20 heures.

Fait et délibéré en séance, le 12.03.2024

Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président

